



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide pratique

Implantation de structures d'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire



Ce guide méthodologique, a vocation à faciliter la compréhension et la mise en œuvre d'actions d'insertion par l'activité économique (IAE) à l'intention des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) au sein des établissements pénitentiaires.

Ce guide a vocation à être enrichi au fur et à mesure du déploiement de l'IAE en détention

Date de mise à jour : Octobre 2020

Guide réalisé par :



**Haut-commissaire
à l'inclusion dans l'emploi et
à l'engagement des entreprises**

**Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle**



La prison apporte un aspect humain qui n'est pas négligeable. C'est une réelle richesse dont on ne se rend compte qu'en le voyant de ses propres yeux. Aujourd'hui je regarde avec beaucoup de fierté un projet dont je n'attendais pas grand-chose à la base.

Un directeur
d'établissement pénitentiaire



On a l'impression ici d'être au cœur de ce qui peut changer les représentations. On offre une seconde chance aux personnes. On participe réellement à la lutte contre la récidive. La plus belle satisfaction c'est le nombre d'opérateurs qui sortent avec une solution d'emploi.

Un directeur de structure
d'insertion par l'activité économique



La Quand elles arrivent sur l'atelier, les personnes détenues ont l'impression de ne pas être en prison. Elles arrivent au travail !

Un surveillant pénitentiaire



La SIAE a change mon regard sur les détenus

- Un directeur d'établissement pénitentiaire



SOMMAIRE

A. Préambule : l'IAE en milieu pénitentiaire, après une phase pilote, place à l'essaimage

1. Cadre
2. Objectifs
3. Parties prenantes
4. Perspectives

B. Présentation de l'IAE

1. Introduction
2. Différentes structures
3. Les parcours en IAE

C. Présentation du milieu pénitentiaire

1. Missions
2. Acteurs
3. Dispositifs
4. Contexte

D. Présentation de l'IAE en milieu pénitentiaire

1. Spécificités
2. Sources de financement
3. Pilotage
4. Nouveautés

E. Les 6 étapes clés de la construction du projet

1. Identifier l'établissement
2. Réaliser le sourcing des SIAE
3. Étude de faisabilité et moyens
4. Co-construction et préparation
5. Validation et contractualisation
6. Conditions pour travailler ensemble

F. Le fonctionnement du dispositif

1. Information à destination des personnes détenues
2. Sélection des candidats
3. Modalités d'accompagnement
4. Accompagnement en milieu ouvert

G. Les conditions de réussite d'une SIAE en milieu pénitentiaire

1. Anticipation
2. Stabilité
3. Coopération et adaptation

En synthèse : les 10 bonnes questions à se poser

Glossaire

A. PRÉAMBULE

L'IAE en milieu pénitentiaire,
après une phase pilote,
place à l'essaimage

A. 1. Quel est le cadre du dispositif ?

Le ministère de la Justice et le ministère du Travail soutiennent les actions d'insertion par l'activité économique qui ont vocation à s'adresser aux personnes détenues en application de **l'article 33 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009**, dont la mise en œuvre avait été inscrite par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Afin d'assurer l'effectivité de la mise en œuvre de l'article 33 de loi de 2009, le ministère du Travail et le ministère de la Justice ont adapté le code du travail et le code de procédure pénale. La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ont, en collaboration avec les réseaux de l'IAE, **adapté les supports de mise en œuvre de l'IAE en milieu pénitentiaire en rédigeant notamment un acte d'engagement spécifique et un contrat d'implantation adapté aux réalités d'une SIAE**. La DGEFP a également élaboré en appui plusieurs documents types : un dossier unique d'instruction, une convention type, une fiche de synthèse « projet piloté IAE pénitentiaire ».

Le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE), rendu à la ministre du Travail en septembre 2019, **désigne les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) comme public prioritaire pour bénéficier de l'IAE et vise le déploiement de l'IAE en détention dans un maximum d'établissements pénitentiaires d'ici 2022**. Le déploiement au niveau national des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) en établissement pénitentiaire est donc engagé et se base sur une méthodologie commune décrite dans ce guide.

Le présent guide est complété d'une **note de cadrage à laquelle sont annexés les documents-types nécessaires à la mise en œuvre des projets de SIAE** en milieu pénitentiaire (fiche-projet, dossier unique d'instruction, convention SIAE-DIRECCTE, contrat d'implantation, charte d'accompagnement de la PPSMJ et acte d'engagement).

A. 2. Quels sont les objectifs du dispositif ?

L'implantation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans les établissements pénitentiaires offrent aux personnes détenues un **outil de réinsertion qui leur propose un accompagnement social et professionnel, en lien avec celui proposé par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) dans le cadre du parcours d'exécution de peine** : il permet dès l'incarcération un travail renforcé sur la levée des difficultés sociales qui sont un frein au retour à l'emploi et un travail sur le projet professionnel pour favoriser une réinsertion durable et lutter ainsi contre la récidive. Le travail au sein des ateliers d'insertion permet également l'acquisition des codes professionnels.



La majeure partie des personnes qui sont sorties du chantier d'insertion ne sont pas revenues en détention.
-Un surveillant



Au travers du dispositif, il s'agit d'ouvrir aux personnes détenues condamnées les plus en difficulté, l'accès aux SIAE dans le cadre d'un parcours d'insertion initié au sein de l'établissement pénitentiaire et se poursuivant à la sortie de détention, notamment par exemple en complément d'un suivi par le SPIP en milieu ouvert en cas d'aménagement de peine. Au sein du parcours du détenu, le passage par l'IAE constitue un sas et doit servir de tremplin en vue de préparer la sortie par la mise en place d'un accompagnement créant un lien dedans-dehors.



Ça apprend à tenir son poste de travail, écouter des consignes, être payé à l'heure etc. C'est tout une base d'outils qui vont leur servir plus tard quand ils vont se présenter à un emploi.
-Un surveillant

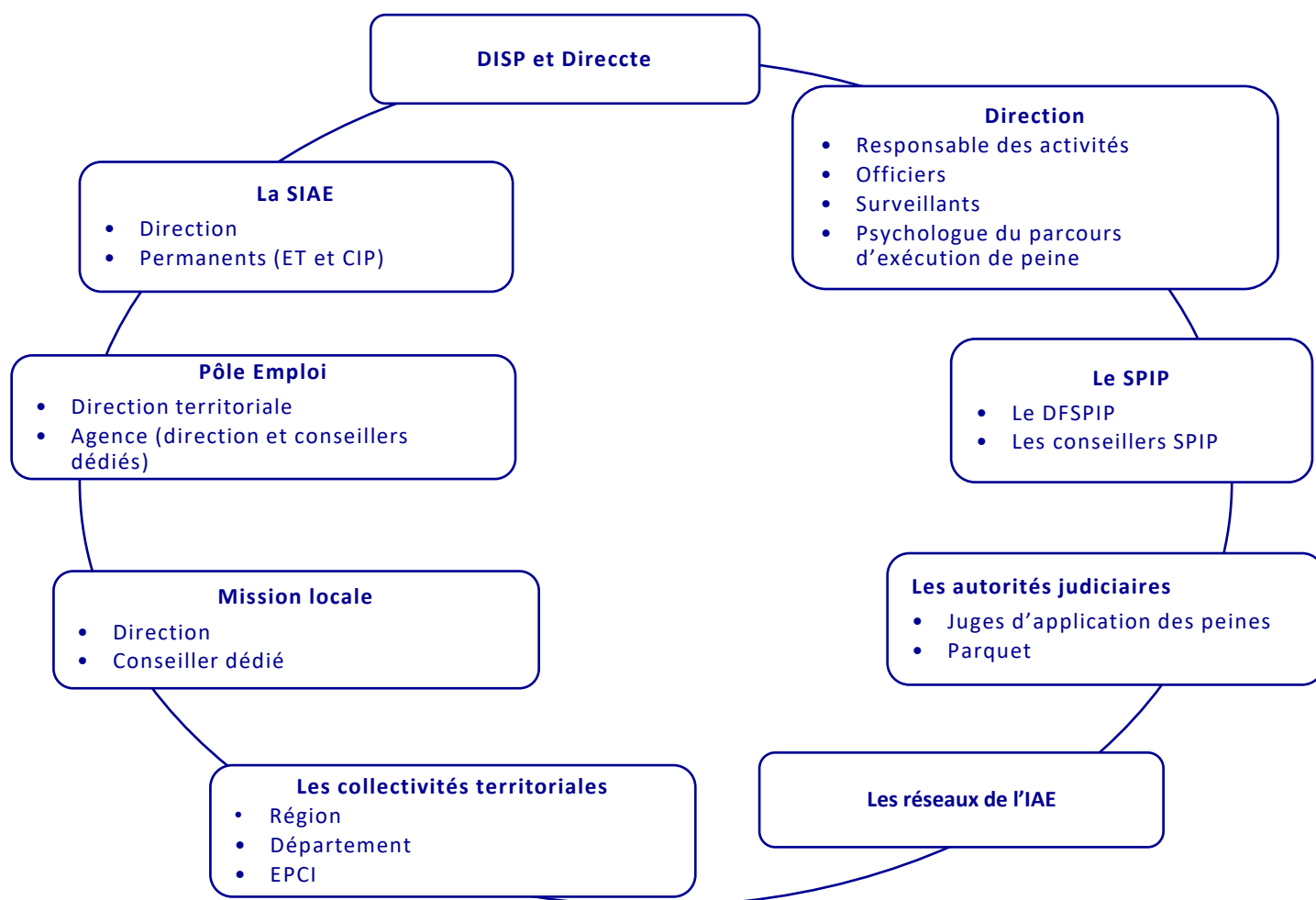


Avec la SIAE, on a le temps de prendre le temps avec le détenu. Beaucoup de personnes détenues nous remercient de leur consacrer du temps et les remettre dans le droit chemin.
-Un lieutenant pénitentiaire



A. 3. Quelles sont les différentes parties prenantes

La mise en place d'une SIAE au sein d'un établissement pénitentiaire implique plusieurs types d'acteurs, avec une implication variable selon qu'il s'agit de l'implantation du dispositif ou de sa mise en œuvre. Les projets reposent sur un partenariat entre l'établissement, le SPIP, la DI(R)ECCTE, les référents de la SIAE, Pôle emploi et tout intervenant au sein de l'établissement (unité sanitaire, unité locale d'enseignement).



L'IAE c'est quelque chose que l'administration pénitentiaire doit aussi apprendre à connaître.
-Un directeur de SIAE



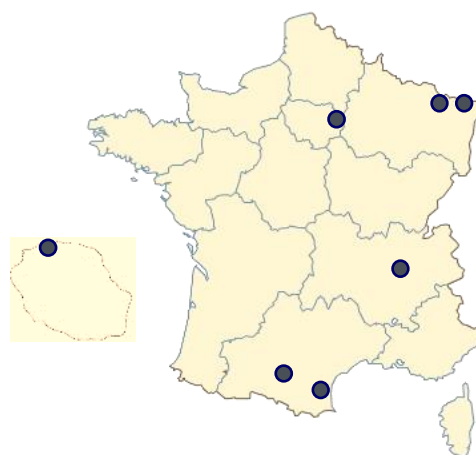
A. 4. Pourquoi une phase-pilote et quelles perspectives pour la suite ?

Le déploiement du dispositif d'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire a été initié par une phase pilote, d'une durée de 3 ans (2016-2019), ayant pour objectif de tester de façon opérationnelle le cadre juridique, financier et organisationnel.

JUN 2020 / 7 PROJETS EN COURS		
Etablissements	Nom de la SIAE	Actions
CP Grenoble-Varces	- La Remise	- Tri de textiles
CP Saint Denis, La Réunion	- Ti Tang	- Collecte / revente textile, fabrication vente sacs en tissus
CP Meaux-Chauconin	- Après (ARES)	- Recyclage et tri
CP Metz	- EFIC	- Reconditionnement palettes, fabrication meubles
CD Oermingen	- Emmaüs Mundo	- Restauration meubles, menuiserie
CP Perpignan	- AEPI	- Relooking meubles
MA Nice	- L'assiette bleue (Forum Jorge François)	- Restauration / Mess du personnel de la maison d'arrêt

Une évaluation de cette phase pilote a été conduite par le cabinet Mouvens/Dictys dont le rapport a été rendu en novembre 2019. Ce rapport confirme l'utilité de ce dispositif comme outil de réinsertion des personnes placées sous main de justice tout en pointant les freins et les leviers dans un objectif de déploiement.

Le nouvel outil que constitue ce guide bénéficie du retour d'expérience de cette phase pilote et des préconisations du rapport Mouvens. Il a vocation à être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires mais également des retours des SIAE et des professionnels de l'administration pénitentiaire qui interviendront durant cette seconde phase d'essaimage.



B. PRÉSENTATION DE L'IAE

B. 1. Qu'est ce que l'insertion par l'activité économique (IAE) à l'extérieur ?

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. » (Code du travail, art. L5132-1)

- Créée dans les années 80 dans un contexte d'augmentation du chômage et de difficultés professionnelles croissantes de publics peu qualifiés, l'IAE permet aux **personnes les plus éloignées du marché du travail**, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité, manque de qualification), de bénéficier, en plus d'une **remise au travail**, d'un **accompagnement social et professionnel** individuel renforcé devant faciliter leur insertion professionnelle. Il s'agit d'un tremplin vers le marché du travail « classique ».
- Les **structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** offrent un modèle **d'hybridation de l'économique et du social**, en s'appuyant tout à la fois sur le **marché** et sur le **financement public** pour développer de l'activité tout en assurant leur mission sociale. Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) est aujourd'hui composé de plus de 4000 entreprises et associations.
- Au sein des ateliers de travail, les SIAE produisent le **même type de biens et de services que les entreprises classiques**. Elles se positionnent également sur des **productions innovantes** et contribuent ainsi au développement économique des territoires. Ces structures spécialisées signent des **conventions avec l'État**, via les services déconcentrés du ministère du Travail, leur permettant notamment de recevoir des **aides au poste**, finançant en partie l'accompagnement socio-professionnel, l'encadrement technique adapté et compensant en partie la moindre productivité, en fonction du nombre de travailleurs accompagnés.

Qui est concerné ?	Comment ça fonctionne ?	Quelle durée ?	Quel objectif ?
•Les personnes éloignées de l'emploi, orientées par des organismes habilités	•La personne recrutée par la SIAE devient salariée •Elle signe un contrat de travail spécifique (CDD d'insertion) •Elle bénéficie d'un accompagnement socio-professionnel	•Elle peut suivre son parcours IAE pendant deux ans maximum	•Une réinsertion professionnelle durable



La SIAE apporte sa connaissance du dehors, son expérience et son savoir-faire
-Un directeur de SPIP



B. 2. Quels sont les différents types de SIAE ?

Entreprises d'insertion (EI)

- Production et vente de biens et services
- Se situent dans le secteur concurrentiel

Associations intermédiaires (AI)

- Vente de services
- Se situent dans le secteur concurrentiel

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

- Vente de services
- Proposent des missions auprès d'entreprises
- Soumises aux règles relatives au travail temporaire

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

- Développent des activités d'utilité sociale
- Soit dans le secteur non concurrentiel
- Soit dans le secteur mixte (activités d'utilité sociale commercialisées)

Régies de quartier (RQ)

- Emane d'un projet « pour le territoire »
- Intervient dans la gestion urbaine de proximité pour améliorer le cadre de vie des habitants d'un quartier
- Recrée du lien social

Autres structures d'insertion

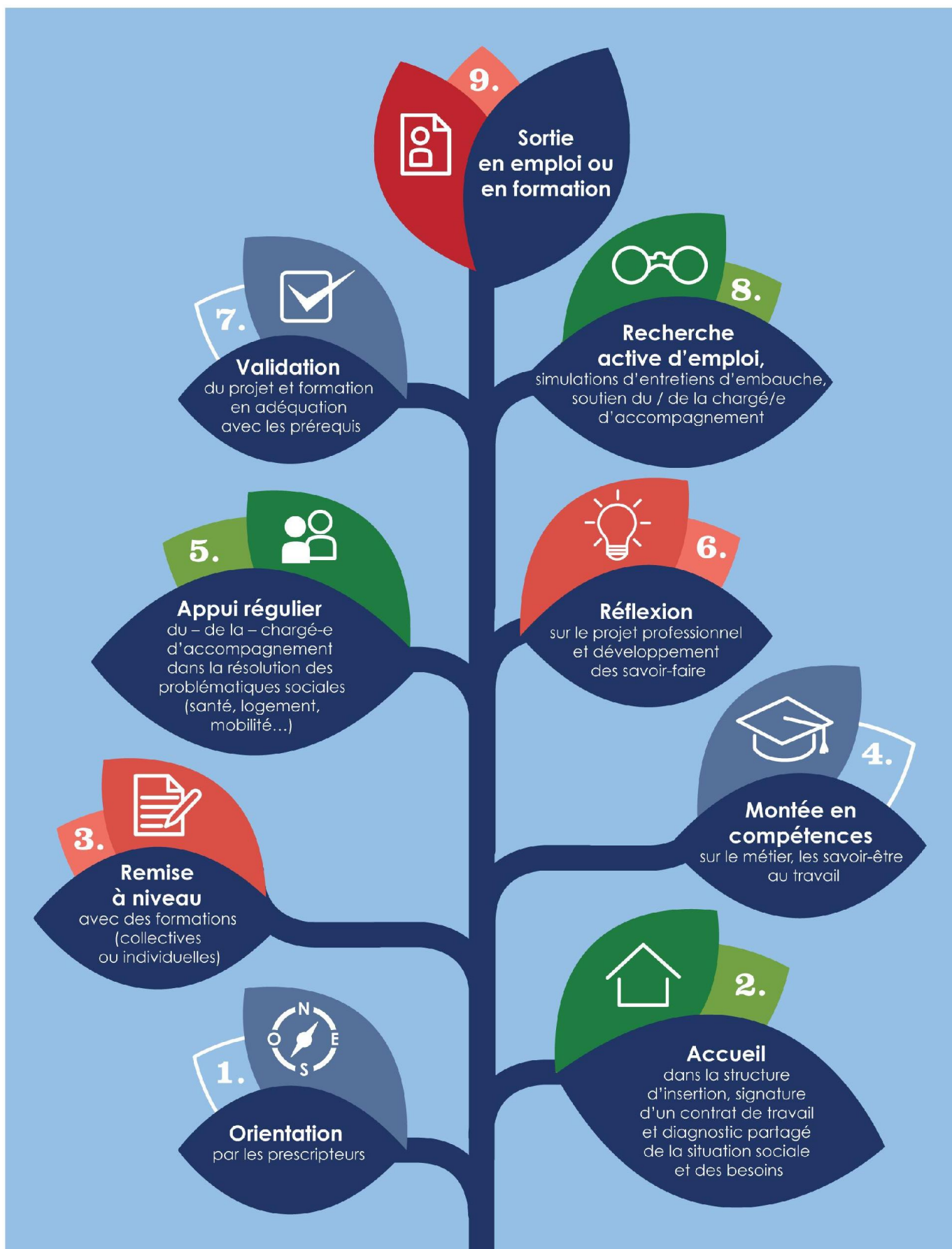
Expérimentations de l'insertion par le travail indépendant (EITI)

- Pour les personnes éloignées de l'emploi qui souhaitent exercer en tant qu'indépendant
- Bénéficient d'un service de mise en relation avec des clients

Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

- N'appartient pas à l'IAE au sein de la loi
- Outil d'un collectif d'entreprises solidaires destiné à organiser des parcours d'insertion pour les demandeurs d'emploi

B. 3. Qu'est-ce qu'un parcours type en IAE ?



Pacte ambition IAE, sept. 2019



Il ne faut pas être découragé par la première impression que peut donner le milieu. Il y a toujours une solution quand on veut la trouver.

Un surveillant



C. PRÉSENTATION DU MILIEU PÉNITENTIAIRE

C. 1. Missions : l'administration pénitentiaire

- **Participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique**
- **Favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire**

Exécution de la peine

L'administration pénitentiaire prend en charge les PPSMJ

Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable.

En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté, les personnes sont suivies et contrôlées par des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sur saisine des autorités judiciaires.

En milieu fermé, il s'agit de prévenus, en attente de jugement, ou de personnes condamnées, soumis à une peine privative de liberté.

Réinsertion sociale

L'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion en collaboration avec des partenaires

En milieu fermé, les actions menées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société.

En milieu ouvert, les personnels d'insertion et de probation des SPIP ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes compétents.

C. 1. Missions : les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

- **Pilotent** le parcours d'exécution de peines
- **Assurent** le contrôle et le suivi des PPSMJ
- **Aident** les personnes condamnées à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de réinsertion, notamment par la mise en place de programmes de prévention de la récidive

En milieu fermé

Aident à la décision judiciaire en proposant des aménagements de peines en fonction de la situation et du parcours du condamné

Aident à la préparation à la sortie de prison par la coordination des partenariats – facilitation de l'accès aux dispositifs de droit commun

Aident au maintien des liens familiaux

Aident à l'accès à la culture

En milieu ouvert

Apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations

S'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté

Favorisent l'accès des personnes aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle



246 000 personnes suivies
dont 60 000 en milieu fermé



103 SPIP sur l'ensemble du territoire national



5400 personnels de la filière insertion-probation

C. 2. Acteurs : les établissements pénitentiaires

- **Plusieurs types d'établissements selon le régime de détention et les catégories de condamnation**
- **2 grandes catégories : maisons d'arrêt et établissements pour peine**

Maisons d'arrêt	Etablissements pour peine	Etablissements mixte	Structures mixtes
• Personnes prévenues (en attente de jugement) • Personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas 2 ans	• Les maisons centrales (MC) Personnes condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Régime de détention axé sur la sécurité • Les centres de détention (CD) • Personnes condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. Régime axé vers la resocialisation des personnes détenues • Les centres de semi-liberté (CSL) • Personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion	• Les centres pénitentiaires (CP), comprennent au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale)	• Les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) • Accueillent les mineurs de 13 à 18 ans avec un accompagnement adapté • Quartier de semi-liberté (QSL) • Intégrés dans un établissement, ils ont la même fonction qu'un CSL • Structures d'Accompagnement vers la sortie (SAS) • En cours de déploiement, ces structures sont situées en agglomération et proposent une préparation active à la sortie pour les personnes condamnées en fin de peine

C. 2. Acteurs : les acteurs de l'insertion déjà présents en milieu carcéral

CPIP

- Pilote le dispositif PEP
- Anime le réseau, coordonne les actions des autres acteurs et établit les synthèses
- Prépare les dossiers de CPU, d'aménagement de peine et de permission de sortie
- Post-libération, il garantit l'information entre les acteurs : CPIP en milieu ouvert, SIAE et CIP, pôle emploi, mission locale et associations
- Alimente les dossiers permettant au juge de l'application des peines (JAP) de prendre ses décisions
- Sollicite les partenaires, les réseaux et les moyens nécessaires au lien dedans-dehors
- Prescripteur du PPAIP

Permanents SIAE

- Conduit le parcours IAE en détention
- Accompagne la personne détenue dans l'acquisition des savoir-être, qualifications et compétences nécessaires à son insertion professionnelle. L'accompagne vers sa sortie grâce au travail et à la formation
- Travaille avec la personne détenue sur son insertion sociale, ses qualifications et la levée des freins sociaux
- Après la libération : propose aux personnes sortant de prison de poursuivre l'accompagnement. Il se fera en synergie avec l'accompagnement fait par le SPIP milieu ouvert en cas d'aménagement de peine
- Peut solliciter le CPIP pour une prescription PPAIP permettant un accompagnement extérieur

Psychologue PEP

- Travaille sur l'acceptation et le sens de la peine, la reconnaissance des faits et des victimes. Accompagne la personne détenue dans son parcours, dans sa préparation à la sortie
- Intègre la dimension psychosociale dans le PEP

Surveillant

- Côté la personne au quotidien, l'aide à intégrer les règles de vie collective, et apporte une vision précise de son attitude
- Accompagne la personne détenue dans son intégration sociale
- Certains postes de surveillances spécifiques permettent une relation favorisant l'échange avec les personnes détenues : moniteur de sport, surveillant cantine, surveillant infirmerie, surveillant activités, surveillant ateliers, surveillant unité de vie familiale, vaguemestre, vestiaire...
- Ces personnels de surveillance ont un rôle particulièrement important dans le suivi de l'évolution des personnes détenues. Leurs avis doivent donc être recueillis dans le cadre du PEP et du parcours IAE

Éducation Nationale

- Établit un bilan scolaire, aide la personne détenue à acquérir des connaissances, l'aide à combler ses carences scolaires pour pouvoir intégrer une formation ou un poste de travail.
- Intervient dans la préparation à cléa, et le cas échéant à d'autres diplômes
- Permet la remise à niveau des détenus et l'acquisition d'un socle de connaissances (français, mathématiques) pour le retour à l'emploi en détention et/ou à l'extérieur
- Accompagne les personnes détenues vers une sortie des situations d'échecs

Équipe médicale

- Établit un bilan médical, accompagne la personne détenue dans ses traitements médicaux (somatiques et psychiatriques) et/ou ses addictions
- Dispense les soins et travaille sur la bonne santé physique et psychologique des patients.
- Veille à la continuité de la prise en charge sanitaire dedans – dehors
- Oriente le travail des acteurs en fonction de l'état physique, psychiatrique et somatique de la personne détenue.
- Accompagne les personnes détenues dépendantes

Référent travail, Référent formation pro

- Organise et gère la partie administrative du travail et/ou de la formation
- Prend en charge les difficultés d'adaptation, notifie à la personne détenue ses actes d'engagement, ses fautes et ses écarts dans son domaine
- Assure le lien entre les ateliers / la formation et la détention
- Met en œuvre les formations et les certifications des personnes détenues
- Côté la personne détenue au quotidien, l'aide à intégrer les attendus du travail

Ass. Sociale SPIP

- Accompagne les personnes détenues dans leurs démarches sociales au sein de l'établissement.
- Assure le lien avec les organismes de placement des enfants des ppsmj
- Aide au maintien de l'environnement social et familial, est en lien avec l'assistante sociale suivant la famille à l'extérieur
- Aide à la prise du premier rendez-vous après la sortie avec le CCAS, la CAF, les services sociaux du futur territoire de résidence et les services emploi de la commune cible

C. 2. Acteurs : les intervenants ponctuels du parcours

Pôle Emploi

- Présence d'un conseiller dédié (CPEJ) pour les personnes détenues
- Peut donner son avis dans le cadre des CPU de classement
- Rencontre les PPSMJ pendant la détention afin de préparer leur retour à l'emploi dans le cadre du projet de sortie piloté par le SPIP
- Réalise l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles (catégorie 4-PMJ)
- Délivre l'offre de service de droit commun de pôle emploi (CEP, mise en relation sur offres d'emploi et de formation, etc.)

Mission locale

- Propose une offre de service globale : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs pour les jeunes de 16 à 25 ans

Partenaires emploi et formation

- Les SIAE en milieu ouvert pour une poursuite de parcours d'insertion à l'extérieur
- Les associations d'aide aux retours à l'emploi
- Les entreprises et les organismes de formation : recrutement des personnes à l'issue de leurs parcours carcéral
- Ces partenaires peuvent intervenir en milieu carcéral pour des coaching professionnels, des présentations métier, des forum emploi, des sessions de recrutement

Associations locales

- En lien avec le SPIP et la SIAE, poursuivent en milieu ouvert l'accompagnement sur la résolution des problématiques sociales ciblées (parcours de soin, aide à la recherche de logement, accompagnement dans la gestion du budget et la mise en place de dossier de surendettement...).

Associations culturelles et sportives

- Des associations culturelles et sportives interviennent en détention. Leurs relations avec les personnes détenues étant spécifiques, leurs avis peuvent être pertinents dans le cadre du suivi du PEP
- Certaines associations peuvent proposer des activités à l'extérieur (randonnée, rencontre sportive ou culturelle...), leurs retours sur le comportement hors les murs de personnes détenues peut être pertinent dans le cadre du lien dedans-dehors

Aumôniers

- Entretenant une relation spécifique, orientée sur la spiritualité, avec les personnes détenues, leurs avis sont particulièrement pertinents dans le cadre de l'accompagnement psychosocial

C. 3. Dispositifs : le parcours d'exécution de peine

« Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. »

Loi pénitentiaire du 24/11/2009, article 1

Les services de l'administration pénitentiaire mettent en œuvre un parcours d'exécution de peine (PEP) individuel et personnalisé.

Décrit l'ensemble des actions qu'il est envisagé de mettre en œuvre au cours de sa détention afin de favoriser sa réinsertion

Couvre l'ensemble de la période de détention, y compris la préparation à la sortie

Est défini à partir des éléments recueillis lors de la période d'observation puis, tout au long de la détention, auprès de l'ensemble des services appelés à connaître de la situation de la personne détenue intéressée, ainsi que des souhaits exprimés par elle. Eléments sont consignés par écrit

Eléments consignés par écrit

Fait l'objet d'un réexamen à la demande de la personne détenue ou au moins une fois par an

C. 3. Dispositifs : organisation du travail en détention

29%

DES PERSONNES DÉTENUES ONT ACCÈS AU TRAVAIL (MOYENNE MENSUELLE DE 20 387 PERSONNES EN 2019)

16% AU SERVICE GÉNÉRAL

13% EN ATELIERS

Les régimes de travail pénitentiaire :

- **Le service général**, rassemblant les postes de travail contribuant au fonctionnement de l'établissement (cuisine, buanderie, entretien des locaux...)
- **Le travail aux ateliers**, dont la production est gérée soit par un partenaire extérieur (entreprise concessionnaire, SIAE, association) – employant 87% des opérateurs, soit en régie, par le service de l'emploi pénitentiaire (service de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle) – employant 13% des opérateurs
- **Le travail de la personne détenue pour son propre compte** (entreprenariat)

La « gestion déléguée » :

60 établissements pénitentiaires ont délégué via des marchés publics une partie de leurs missions à un prestataire dit de « gestion déléguée », dont notamment la gestion du service général et, pour une partie d'entre eux, celle des ateliers de production

Les modalités de travail :

- **Le code du travail ne s'applique pas en prison**, hormis ses dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- **Le travailleur détenu ne signe pas un contrat de travail mais un acte d'engagement**, avec le chef de l'établissement pénitentiaire
- La rémunération est soumise à des minimums horaires correspondant à des taux de SMIC : les travailleurs en production doivent être **rémunérés à 45% du SMIC horaire au minimum** (seuil minimum de rémunération – SMR)
- Les travailleurs détenus ne bénéficient pas de tous les **droits sociaux** applicables à l'extérieur, ils sont soumis à un régime spécifique : absence d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail notamment
- Des taux de **cotisations patronales et salariales spécifiques** sont appliqués.
- L'administration pénitentiaire signe un **contrat d'implantation** avec la SIAE (contrat de concession lorsque le partenaire est une entreprise classique)
- Le partenaire est responsable de l'organisation de la production et de l'encadrement des opérateurs, mais c'est **l'administration qui édite les bulletins de paie, verse les rémunérations sur le compte nominatif des personnes détenues et verse les cotisations sociales aux URSSAF**
- **L'administration facture au partenaire le montant de ces rémunérations** (dans le cas des ACI, seules les rémunérations nettes sont mises à la charge des SIAE)
- Le travail en prison est soumis aux **règles de sécurité propres à la détention** (produits interdits, gestion particulière des outils de travail...)

Le compte nominatif :

Compte individuel géré par l'établissement, qui prélève une fraction des sommes pour les allouer aux parties civiles et une autre fraction destinée à la constitution d'un pécule remis à la personne détenue lors de sa libération, la troisième part des sommes inscrites sur le compte nominatif étant à la libre disposition de la personne détenue

C. 3. Dispositifs : les dispositifs pouvant entraîner un départ ou une sortie prématurée

- **Les réductions de peines**
- **Les transferts**
- **Les aménagements de peine**
- **L'exécution des peines**

Les réductions de peine

- Les crédits de réduction de peine (3 mois pour la première année, puis 2 mois par an) sont systématiquement accordés à la personne détenue dès la mise à exécution, mais ils peuvent lui être retirés par le juge en cas de mauvais comportement.
- Des réductions supplémentaires de peine, jusqu'à 3 mois par an pour une personne non récidiviste et sur demande de la personne détenue, peuvent être accordées par le juge de l'application des peines en cas d'indemnisation des parties civiles, de suivi régulier d'une activité en détention, de respect d'une obligation de soins, de travail...

Chaque demande est donc traitée de façon individuelle lors des commissions de l'application des peines (CAP) présidées par le JAP.

Les transferts

- Les transferts sont majoritairement demandés par les personnes détenues dans le cadre de rapprochements familiaux, de formation ou encore pour des raisons personnelles. Le délai de traitement de la demande est variable en fonction des places disponibles, de la motivation de la demande et du dossier du demandeur.
- Les transferts par mesure d'ordre et de sécurité sont du fait de l'Administration Pénitentiaire et sont relatifs au cadre sécuritaire.

Dans les 2 cas, le départ peut être très rapide.

Les aménagements de peine

Le Code de procédure pénale prévoit, dans un but de prévention de la récidive, que « le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée [...] [laquelle] bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté ».

Le taux de récidive est de 69% cinq ans après la sortie sans aménagement de peine. Il est de 39% pour les personnes ayant bénéficié d'un aménagement de peine.

Les aménagements de peine ne répondent pas à une règle d'application unique, ils sont accordés en fonction de la peine prononcée, du quantum, de la récidive, de la situation familiale, sociale, médicale, de l'investissement dans le PEP, du paiement des parties civiles (victimes), du comportement et du projet de parcours de peine. Ainsi, dans le cadre de l'emprisonnement correctionnel, une demande d'aménagement de peine peut être faite à la mi peine dans certains cas ou au 2/3 de peines dans d'autres.

Les aménagements de peine sont des modalités d'exécution de la peine, ils sont tous encadrés par le code de procédure pénale.

Ils font l'objet de décisions individualisées

Les dispositifs:

- Libération conditionnelle (LC)
- Libération conditionnelle médicale
- Libération conditionnelle parentale
- Libération conditionnelle « personne âgée »
- Libération conditionnelle expulsion
- Placement sous surveillance électronique (PSE)
- Semi-liberté (SL)
- Placement à l'extérieur (PE)
- Suspension de peine
- Suspension de peine pour incompatibilité médicale
- Fractionnement de peine

Cas de la libération sous contrainte (LSC):

Depuis la loi du 23 mars 2019, l'octroi d'une libération sous contrainte aux deux tiers de toute peine inférieure ou égale à 5 ans est désormais la règle.

La LSC présente quelques particularités :

- elle n'est pas soumise à une demande de l'intéressé, la présentation est automatique
- elle ne peut être proposée qu'une seule fois
- n'est soumise qu'à une condition, avoir un hébergement

Cette libération, assortie de contraintes, s'effectue sous l'un des régimes suivants :

- la libération conditionnelle qui soumet le condamné à certaines obligations et interdictions ;
- la semi-liberté : le condamné bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée et doit réintégrer l'établissement pénitentiaire chaque soir ;
- le placement sous surveillance électronique : le condamné est assigné à résidence par le biais d'un bracelet et d'un boîtier relié à sa ligne téléphonique. Il bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée ;
- le placement extérieur : le condamné est pris en charge dans un centre à l'extérieur de la prison. Il exerce une activité pendant la journée et réintègre son lieu d'hébergement le soir.

L'exécution de la peine

La sortie avant la date de fin de peine ne relève pas systématiquement de l'application des peines (JAP), en effet, des modalités d'exécution de la peine, prévues par le code pénal peuvent aussi conduire à la sortie:

- La confusion de peine : confond plusieurs peines suivant des critères de date de faits, de faits, de prononcé et de récidive
- La confusion de peine avec sursis mise à l'épreuve: même principe que la confusion mais avec au moins une peine assortie de sursis mise à l'épreuve (SME)
- Le transfert raison judiciaire : sur demande des services judiciaires dans le cadre d'une autre affaire ou d'un complément d'enquête
- Ordre de mise en liberté : sur ordre des autorités judiciaires.
- Les grâces : exemple la grâce présidentielle

Les aménagements de peine ne sont pas tous assortis de mesure de suivi. A contrario, les libérations sans aménagement peuvent être assorties d'un suivi prononcé par l'autorité judiciaire. Si aucune mesure de suivi n'est prononcée, les SPIP ne peuvent suivre la personne libérée. De plus, dans le cadre du droit à l'oubli, suivre une personne libérée est interdit sans mesure de suivi ou si cette dernière est terminée.

C. 3. Dispositifs : les outils de préparation à la sortie

Les dispositifs de réinsertion des PPSMJ ne sont efficaces que si l'avenir à l'extérieur est envisagé par la personne détenue et tous les acteurs dès l'entrée dans le dispositif IAE en détention. Si l'accompagnement socioprofessionnel supplémentaire dispensé par les SIAE permet de lutter contre la récidive grâce à un accompagnement renforcé, le dispositif d'IAE ne peut fonctionner sans un lien dedans-dehors particulièrement préparé et accompagné. Piloté par le CPIP, le PEP intègre un projet de sortie dès le classement au sein de la SIAE. Pour ce faire, la mise en œuvre du réseau partenarial et l'utilisation des différents outils disponibles doivent être coordonnés.

Outils :	Objectif :
PMSMP	Sur décision du JAP, des permissions peuvent être accordées dans le cadre de la réinsertion (article D144 du CPP)
Offre de service de Pôle emploi (CEP, mise en relation sur offres d'emploi et de formation, etc.)	Applications numériques permettant le ciblage très précis des offres en relation avec le profil (zone de recherches, compétences, qualifications requises...) Applications numériques permettant le suivi et l'offre de formations.
CléA	Certification permettant la reconnaissance de 7 piliers fondamentaux à l'employabilité, reconnus par les entreprises, elle garantit l'acquisition de savoir-être et de compétences professionnelles
Bilan de compétences	Établit un diagnostic des compétences de l'intéressé, peut être effectué dans le cadre du PPAIP ou par pôle emploi
Diplôme Formpro	Permet une valorisation des acquis, une montée en compétence, une reconnaissance professionnelle et une valorisation sur le marché de l'emploi. Les formations professionnelles peuvent être poursuivies après la libération, elles sont pilotées par les régions
Validation des acquis de l'expérience	Valorise l'expérience acquise par l'obtention d'un diplôme équivalent aux compétences

Les moyens budgétaires	
PPAIP - ATIGIP	Budget employé pour l'accompagnement socioprofessionnel des personnes détenues, attribué par marché à des organismes d'accompagnement socioprofessionnel, il comprend un axe dedans-dehors (axe 3), il est piloté par le SPIP.
Budget insertion - SPIP	Budget généralement employé dans le cadre d'activités socioculturelles en détention, il est piloté par le SPIP.
Budget insertion - EP	Budget généralement employé dans le cadre des activités en détention (travail, formation, sport, culture...), il est piloté par l'établissement.
PIC IAE	Budget finançant les formations des salariés en insertion hors détention, issue du plan d'investissement dans les compétences, il est piloté par les DIRECCTE.

C. 4. Contexte : les caractéristiques socio-économiques des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) ?

La population pénale se caractérise par un faible niveau d'instruction,
un éloignement marqué de la vie économique
et une concentration de difficultés sociales

➡ **60 %** des personnes détenues n'ont aucun diplôme

➡ **8 hommes détenus sur 10** présentent un trouble psychiatrique

Education	60% des personnes détenues n'ont aucun diplôme 27% échouent au bilan de lecture 80% ne dépassent pas le niveau CAP Chez les jeunes détenus de plus de 18 ans, 80 % d'entre eux sont sans diplôme et près de 40 % se trouvent en échec au bilan lecture
Emploi	Le taux d'activité à l'entrée en détention est inférieur à 50%
Addiction	38% des personnes incarcérées depuis moins de 6 mois souffrent d'une addiction aux substances illicites, 30% à l'alcool
Logement	6% des sortants de prison ne disposent d'aucune solution (ni logement, ni hébergement) 16% des sortants de prison disposent d'une solution précaire d'hébergement ou de logement 25% des personnes accueillies en centres d'hébergement ont déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations pénales
Psychiatrie	39% des personnes détenues sont atteintes d'un syndrome dépressif 31% d'anxiété généralisée 24% de troubles psychotiques 8% de schizophrénie



Ce qui est intéressant dans la SIAE c'est
l'accompagnement social.
-Un directeur d'établissement pénitentiaire





*Le chantier d'insertion c'est un honneur pour l'établissement.
Nous sommes reconnus et respectés
pour cette collaboration. Ça apporte aux personnes détenues de
la reconnaissance et par-dessus tout, ça leur permet de rentrer
sur le marché du travail, purement et simplement.*

Une surveillante



D. PRÉSENTATION DE L'IAE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

D. 1. Quelles sont les spécificités de l'IAE en milieu pénitentiaire ?

Les types de SIAE pouvant être implantées en détention

Les projets d'IAE en détention peuvent prendre la forme d'entreprise d'insertion (EI) ou d'atelier et chantier d'insertion (ACI). Ils sont conçus comme un sas, permettant d'établir un lien dedans-dehors, afin de préparer la sortie par un accompagnement spécifique, en synergie avec le SPIP en milieu ouvert en cas d'aménagement de peine.

Compte tenu des contraintes organisationnelles, opérationnelles, et financières associées aux SIAE implantées en établissement pénitentiaire, l'évaluation de la phase-pilote a recommandé **le modèle des ACI comme étant celui le plus adapté.**

Le public orienté vers les SIAE en détention

Sont éligibles à un parcours IAE en détention les **personnes détenues, hommes ou femmes** :

- **condamnées de nationalité française ou en possession d'un titre de séjour avec autorisation de travail** : la condition de possession obligatoire d'une carte nationale d'identité pourra être assouplie, dès lors que la nationalité française pourra être prouvée avec un extrait de naissance.
- **dont le quantum de peine est compris entre 6 mois minimum et 36 mois maximum de manière à** permettre à la fois un parcours suffisant pour bénéficier d'un accompagnement effectif et pertinent et de conserver le bénéfice du dispositif à la sortie de détention. Il s'agit donc de s'assurer que la majorité des opérateurs en parcours ont un quantum de peine en phase avec la durée moyenne de parcours « dedans » définie par la SIAE. Il peut être accepté de recruter des opérateurs dépassant le quantum de peine de 36 mois sous réserve d'un accord conjoint du chef d'établissement, du SPIP et de la SIAE. De même, des personnes prévenues pourront intégrer le dispositif dans l'hypothèse d'un accord conjoint du chef d'établissement, du SPIP et de la SIAE.
- **volontaires** : l'adhésion au dispositif est volontaire et donne lieu dès sa contractualisation, à l'application des droits garantis par l'acte d'engagement et la charte d'accompagnement. Les personnes détenues devront être motivées pour intégrer le dispositif.
- **avec ou sans expérience professionnelle.**
- **éloignées de l'emploi ou rencontrant des difficultés sociales particulières qui sont un frein à une réinsertion durable** (problème de logement, de santé, de surendettement, de qualifications...). Les personnes détenues visées sont celles dont le cumul des insuffisances de qualification/formation et des problématiques sociales ne permet pas un classement au service général ou auprès d'un concessionnaire « classique » en établissement pénitentiaire, tout en étant en capacité de comprendre les consignes de l'encadrant technique et aptes à travailler en groupe.

La démarche peut s'articuler avec les mécanismes d'aménagement de peine, ces dispositions permettant à une personne de poursuivre à l'extérieur un travail de réinsertion commencé dans l'établissement.



Cela fait partie des clés de la prévention de la récidive
-Un surveillant



D. 1. Quelles sont les spécificités de l'IAE en milieu pénitentiaire ? (2)

Le volet disciplinaire relève exclusivement de la responsabilité du chef d'établissement

- Il est essentiel de sensibiliser le personnel de la SIAE sur :
 - Ce qui est interdit en détention et peut être passible de sanctions disciplinaires applicables en détention
 - Les procédures de signalement d'incidents ;
 - La procédure de déclassement ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement peut solliciter l'avis de la SIAE

Conformément aux articles L.5132-5 et 5132-15-1 du code du travail concernant les EI et ACI, l'acte d'engagement doit être d'une **durée minimale de 4 mois**.

La durée de travail hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf en ACI pour prendre en compte les difficultés particulièrement importantes de l'intéressé (L.5132-15-1 du code du travail) et ainsi contribuer à la progressivité du parcours de la personne détenue au sein de la SIAE.

Les règles concernant la rémunération sont prévues par l'article 7 du contrat d'implantation sur une base de 1350 heures payées par an.

En cas de suite de parcours dans une SIAE dehors, le parcours réalisé en IAE en milieu carcéral ne vient pas en déduction des 24 mois. Il est toutefois nécessaire que **Pôle emploi suspende l'agrément, ce qui n'est pas automatique pendant le parcours IAE en détention**.



Quand on s'intéresse au volet insertion de la
détention, notre travail prend tout son sens
avec l'IAE



Un surveillant

D. 2. Quelles sont les différentes sources de financements publics mobilisables ?

Tableau synthétique des financements et aides à l'implantation de SIAE en EP

Acteurs	Financements ou aides	Versé à
DIRECCTE UD	- Aide au poste (60% du montant socle à l'extérieur) + part modulable (5% forfaitaire) ; - Mobilisation du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) pour des aides au conseil dans la faisabilité, à l'investissement, au développement et à la professionnalisation.	SIAE
ATIGIP	- Aide au démarrage de 3000€, versée après la signature du contrat d'implantation ; - Aide au développement variable : elle est versée sur dossier dans le cadre du développement et/ou d'investissements de la SIAE, elle peut être sollicitée durant les 3 premières années.	SIAE via la DISP
DISP	les DISP pourront accorder des subventions et des aides matérielles variables aux SIAE, dans les conditions qu'elles jugeront utiles.	SIAE
EP	- Mise à disposition des locaux (atelier et bureau) - Accès internet via le réseau RPVJ (accès partenaires intervenants) - Prise en charge des cotisations sociales pour les ACI - Prise en charge des aménagements - Prise en charge des fluides - Prise en charge des vêtements de travail et EPI des PPSMJ - Peut mettre à disposition du matériel (chariot élévateur, transpalette, compresseur..)	SIAE
Région	Financement de la formation professionnelle et de la certification Cléa.	Organismes de formation

* conformément à l'arrêté du 07 février 2020, une aide au poste d'un montant socle annuel de 6 388€ pour les EI et 12 265€ pour les ACI est accordée pour un ETP (*montants établis pour 2020*). Une part modulée de 5 % du socle est ajoutée pour les SIAE en établissements pénitentiaires.

D. 3. Comment est piloté le dispositif à chaque niveau ?

National

Le Comité de pilotage national se réunit au moins une fois par an. Il s'agit de l'instance de pilotage et de coordination nationale du projet d'insertion par l'activité économique en établissements pénitentiaires. Il est composé des membres suivants : l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP), la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), la Délégation générale à l'emploi et à la formation (DGEFP), Le Haut-Commissariat à l'Inclusion dans l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises (HCIEE), les représentants des réseaux IAE, Pôle emploi / chargé de mission Pôle emploi justice, le Délégué ministériel des Missions locales (DMML et l'Union nationale des missions locales [UNML]), les représentants des services déconcentrés des territoires concernés par les projets implantés.

Départemental

Le comité de pilotage départemental se réunit deux fois par an. Ce comité assure le suivi, l'évaluation et le bilan des projets menés sur leur territoire. Le comité de pilotage rassemble l'ensemble des acteurs suivants :

Le chef de l'établissement pénitentiaire et le représentant de la DISP, en charge du pilotage du comité,
L'unité départementale de la DIRECCTE, instance d'instruction au niveau local du dossier de conventionnement et cosignataire de la convention la DT Pôle emploi, le Conseil départemental,
L'instance de direction de la SIAE,
Le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP), coordonnateur de l'action du SPIP de l'établissement pénitentiaire,
Les autorités judiciaires : juges de l'application des peines et parquet, informés du projet dans le cadre du suivi individuel et des aménagements de peine,
La Mission locale, en tant que partenaire associé et la DT Pôle emploi,
Les collectivités territoriales.

Local

Participation au **comité de l'insertion professionnelle** : Co-piloté par le chef d'établissement et le SPIP, il permet d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à l'insertion professionnelle. Il associe l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle de l'établissement (SIAE, EA, Concessionnaires, gestionnaire délégué, PE/ML, Education nationale, etc) et se réunit de façon mensuelle.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) : permet de prendre les décisions concernant les personnes détenues classées en IAE (classement, déclassement, renouvellement d'acte d'engagement...), elle est présidée par le chef d'établissement, la SIAE y participe.

En cas d'urgence, le SPIP peut également être contacté par la SIAE pour l'étude d'une situation individuelle hors CPU.

Pendant les 6 premiers mois, des réunions régulières de l'équipe projet (établissement, SPIP, SIAE) sont mises en place (rythme hebdomadaire conseillé) pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif

D. 4. Quelles sont les nouveautés au regard de la phase pilote ?

le plafond de 10 équivalents temps plein par structure, instauré durant la phase-pilote, a été levé dans l'arrêté du 7 février 2020 fixant les montants des aides financières aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire, ainsi que dans la circulaire du 18 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

les SIAE implantée en détention doivent disposer d'un réseau à l'extérieur de la détention de manière à assurer un lien dedans-dehors

la **mixité hommes/femmes** en SIAE est maintenant possible

l'immersion des personnels pénitentiaires dans une SIAE en milieu ouvert est fortement recommandée

les modalités d'accès à internet des SIAE en détention sont précisées

l'immersion des SIAE en détention et en SPIP durant au moins une semaine est fortement recommandée

les modalités de financement par le ministère de la justice sont modifiées :

- une aide de 3 000 euros au démarrage puis une aide au développement sur dossier par l'ATIGIP
- une aide de la direction interrégionale des services pénitentiaires peut être apportée

la peine ou reliquat de peine limite passe **de 12 à 36 mois**

il n'est **plus nécessaire pour intégrer la SIAE de disposer d'une CNI**, un extrait d'acte de naissance prouvant la nationalité française suffit. Cette obligation reste en revanche valable pour intégrer une SIAE à l'extérieur de la détention

E. LES ÉTAPES CLÉS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET

E. Les 6 étapes clés



Quels sont les délais à prévoir étape par étape ?



Point d'attention : des délais suffisants pour construire le projet et réussir l'installation

Plusieurs enseignements clés sont à retenir du retour d'expérience des projets pilotes.

La construction du projet, de l'idée à la contractualisation devrait s'envisager sur une **période de 6 à 8 mois a minima** afin de disposer du temps nécessaire pour sécuriser l'installation de la SIAE dans les meilleures conditions.

La date de démarrage effectif de l'activité **doit être programmée hors périodes de congés afin de limiter les risques de difficulté du fait de l'absence des personnes ressources.**



Toute la préparation se fait en concertation avec la SIAE. Les comités de suivi assurent la fluidité du processus.

-Un directeur de SPIP



E. Les niveaux d'engagement des différents acteurs à chaque étape

	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5	Etape 6
Disp	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Direccte (niveau régional)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Direccte UD	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SIAE sélectionnée			✓	✓	✓	✓
Etablissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Spip (niveau départemental)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Spip (Etablissement)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jap / Parquet				✓	✓	✓
Réseaux IAE		✓	✓	✓	✓	✓
Pôle Emploi (DT)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pôle Emploi (agence)			✓	✓	✓	✓
Mission locale		✓	✓	✓	✓	✓
Autres acteurs territoriaux (Région, Département, EPCI)		✓	✓	✓	✓	

Légende:

✓

informé

✓

mobilisé



La réussite d'un dispositif tel que celui-ci repose sur l'engagement individuel de chaque acteur. [...] Avec un recul de 4 ans, ce qui est particulièrement compliqué c'est de maintenir la mobilisation de tous les partenaires sur la durée.

-Un directeur de SIAE





Identifier l'établissement candidat à l'implantation d'une SIAE

Etablissement où **un vivier de personnes détenues** correspond au principe de l'IAE en détention : profil socio-professionnel, quantum de peine...

Etablissement avec **des locaux disponibles** (tant à l'atelier de travail qu'en termes de bureaux à disposition de la SIAE)

QUI PILOTE ?

- DISP

AVEC QUI ?

- Etablissement
- SPIP établissement
- ULE
- PSY PEP
- Référent DISP
- ATIGIP (informé)
- DT Pôle Emploi (informé)
- DIRECCTE/UD (informé)

COMMENT ?

Mise en place de 2 à 3 COPIL sur une période de 2 à 3 mois :

- Présentation du modèle SIAE en détention, bénéfices, objectifs
- Recensement des activités pouvant être mises en place
- Annoncer les rôles dans la phase de recherche et de construction
- Mettre en place une méthodologie de recherche d'une SIAE partenaire

Dans le cas d'un projet à l'initiative d'une SIAE, la DIRECCTE peut être l'interlocuteur privilégié pour assurer une mise en relation avec la DISP du territoire et un établissement candidat à l'implantation d'une SIAE

Il est recommandé de nommer un chef de projet commun au SPIP et à l'établissement pénitentiaire.

Réaliser le sourcing des SIAE qui pourraient être candidates pour s'installer

Objectif : Rechercher les SIAE capables de mettre en œuvre l'activité et volontaires pour s'implanter en établissement pénitentiaire et pré-identifier l'activité la plus pertinente à mettre en place.

Le choix de l'activité est central pour la qualité et la pérennité du projet porté par la SIAE.

SIAE bien implantée sur le territoire, avec un réseau partenarial important en milieu ouvert (entreprises recruteuses, centres de formation, associations qui prendront le relais sur les problématiques sociales...). L'activité de travail pourra être existante à l'extérieur, innovante et/ou complémentaire d'une autre déjà existante dans l'EP

QUI PILOTE

•DIRECCTE/UD

AVEC QUI ?

- SPIP
- Réfèrent DISP
- Réseaux IAE
- DT Pôle Emploi
- Mission locale

COMMENT?

Mettre en œuvre la méthodologie de recherche, 1 à 2 mois:

- Prendre contact avec les institutions et les partenaires, en premier lieu la Direccte, réseau des SIAE, maison départementale de l'emploi, <http://www.portail-iae.org/>, Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique – CDIAE
- Les rencontrer, présenter le projet
- Faire visiter l'établissement
- Présenter la population pénale et le dispositif SIAE en EP, avantages / inconvénients

La cohérence de l'activité proposée avec les besoins du territoire

Certes, il est utile de disposer d'une activité support en cohérence avec les besoins des employeurs de la zone d'emploi ou du territoire, mais il ne faut pas oublier que l'activité proposée par la SIAE est avant tout un support pour l'accompagnement proposé qui doit permettre une mise en situation professionnelle.

En outre, le bassin d'emploi des personnes détenues peut être très large (couvrir plusieurs départements), ce qui rend peu pertinent une analyse très stricte du critère de cohérence avec les besoins du bassin d'emploi. **En revanche, la synergie avec les activités de la SIAE « mère » est un élément clé à analyser.**

Plusieurs paramètres sont à prendre en considération :



L'activité choisie doit être au maximum valorisante, permettre notamment l'acquisition de savoir-faire et être motivante pour les personnes, et ce, d'autant plus dans les établissements qui disposent d'une offre de travail importante et diversifiée. Il s'agit d'identifier des activités qui ont du sens, utiles, et qui permettent de visualiser concrètement les résultats des travaux menés tout en restant dans une durée de parcours permettant de maintenir la perspective d'un lien dedans-dehors.



L'activité doit pouvoir être mise en œuvre dans le respect des règles de sécurité de la détention et prendre en compte la configuration de l'établissement et des locaux mis à disposition.

Les besoins pour la gestion de l'activité de la SIAE au regard des contraintes de l'établissement doivent être analysés avec soin : horaires de travail, modalités de circulation des personnes dans l'établissement, gestion des fournitures et des biens ou service produits (accès à l'établissement, entrée et sortie des fournitures et des biens produits, stockage...), espaces de travail (respect des règles d'hygiène et de sécurité, surveillance dont vidéosurveillance), espace(s) pour les entretiens nécessitant de la confidentialité, lignes téléphoniques, accès à internet.



L'activité choisie doit également permettre un retour sur investissement à moyen terme (soit environ 2 ans) après l'implantation et **générer suffisamment de chiffre d'affaires** à moyen terme pour assurer l'équilibre économique de la SIAE.

Le dispositif doit moins être pensé comme un levier de diversification des activités pour une SIAE que comme une opportunité de renforcer ses unités de production autour de sa filière d'activités. Les activités qui s'inscrivent dans une logique complémentaire offrent de meilleurs gages d'efficacité et de viabilité. Cette complémentarité peut éventuellement favoriser la création de liens entre le milieu ouvert et fermé, et l'émergence d'une dynamique collective. Elle est aussi source de synergie entre les moyens mobilisés par la SIAE dans les murs et hors les murs.



Engager la réflexion sur l'étude de faisabilité et les moyens nécessaires

Objectifs :

- Analyser les profils et besoins de la population pénale
- Analyser l'ensemble des conditions d'installation
- Définir les moyens à prévoir pour l'accompagnement dans et hors les murs
- Valider le choix de l'activité support
- Définir le budget prévisionnel et les ressources mobilisables
- Établir un pré-calendrier

Etude de faisabilité par le chef d'établissement, le SPIP et la SIAE : définition du projet, recensement des moyens humains, matériels (notamment question des locaux et de la circulation des personnes détenues comme des éléments nécessaires à la production) et financiers nécessaires à la réalisation, pour chacune des 3 parties prenantes.

QUI PILOTE ?

Etablissement / SPIP / SIAE

AVEC QUI ?

- ULE
- Référent DISP
- PSY PEP
- DIRECCTE/UD

COMMENT ?

- Identifier les moyens humains, budgétaires, matériels
- Identifier les intervenants et les rôles
- Identifier possibilité de parcours des PPSMJ et les outils à mettre en place
- Etablir les devis nécessaires

Le public

Il s'agit d'analyser notamment :

Le **nombre prévisionnel** de personnes détenues qui pourraient bénéficier du dispositif sur la base des critères définis, par exemple à l'appui des données du SPIP.

Le **périmètre géographique** dont relève les personnes détenues : combien résident dans le territoire d'intervention de la SIAE ? Quels sont les territoires non couverts à prendre prioritairement en compte dans la perspective des sorties aménagées par exemple ? Quelles conséquences pour le réseau partenarial à structurer ?

La part des personnes détenues ayant engagé **une demande d'aménagement de peine**, notamment pour celles qui correspondraient aux critères définis.

L'organisation nécessaire à la production

Il s'agit de répertorier dans une fiche protocole l'ensemble des éléments d'organisation nécessaires au bon fonctionnement des ateliers de travail de la SIAE : horaires d'ouverture des ateliers avec présence des personnes détenues, horaires de livraisons, ...

L'accompagnement

Quels sont les **moyens** à prévoir au regard du nombre de personnes détenues à intégrer dans le dispositif ?

Quelles sont les collaborations à organiser au sein de l'établissement ?

Quel réseau partenarial pourrait être sollicité ? Comment ? Avec l'appui de quel acteur ?

Le budget prévisionnel

Dans de nombreux cas, le budget envisagé par la SIAE devra être affiné pour s'assurer de la **prise en compte des charges à affecter**, en complément des charges que l'on pourrait qualifier de directes.

Illustrations de charges à affecter :

- Coûts de la coordination du dispositif.
- Coûts des fonctions support de la SIAE hors les Murs : gestion des ressources humaines, suivi et gestion administrative et financière.
- Autres types de coûts : coûts de livraison (manutentionnaire, chauffeur et véhicule), coûts relatifs au stockage et à la vente des biens réalisés par la SIAE dans les murs...

La programmation

Les **travaux** à réaliser peuvent prendre du temps tout comme la mise en place de l'ensemble des équipements nécessaires (informatique, accès à internet,...).

L'**échancier** de la mise en place doit être élaboré avec soin afin de sécuriser au mieux l'installation de la SIAE et de ses équipes.

Dans l'idéal, la SIAE dispose d'une **comptabilité analytique** permettant de bien identifier les charges et leur affectation au projet le cas échéant.

Il est recommandé que la SIAE recrute un ou des **encadrants techniques conscients des enjeux et des contraintes propres à l'insertion des PPSMJ**.

Les clés d'affectation doivent être matériellement vérifiables comme le sont par exemple les clés fondées sur le nombre d'équivalent temps plein pour l'ensemble des personnes permanentes de la structure ou bien le nombre d'heures payées.



Co-construire le projet et préparer l'installation

Objectifs :

- Organiser les relations entre les acteurs pour assurer un accompagnement de qualité dans et hors les murs.
- Planifier les actions de formation des intervenants et des immersions préalables à l'installation.
- Définir le dispositif de suivi et de pilotage y compris la gestion des situations particulières ou jugées critiques.
- Etablir une feuille de route cohérente et réaliste.

Définition des différentes étapes du parcours IAE (orientation, recrutement, intégration, plan de formation, organisation de l'atelier de travail, accompagnement social et professionnel). Définition du rôle et responsabilité de chacune des parties prenantes.

QUI PILOTE ?

- Etablissement
- SPIP
- SIAE

AVEC QUI ?

- ULE
- PSY PEP
- Référent DISP
- DIRECCTE/UD
- DT Pôle Emploi
- Mission locale

COMMENT ?

Mise en place de 2 à 3 COPIL sur une période de 1 à 2 mois :

- Définir le rôle de chacun dans le dispositif
- Définir le mode de fonctionnement et de communication
- Définir le calendrier des CT (comités techniques)
- Définir la place du parcours d'IAE et son articulation dans le PEP des PPSMJ, recrutement, formation, projet...

La co-construction du projet est portée par le chef d'établissement, la SIAE et le SPIP : ils doivent y associer les acteurs, parties prenantes du projet, avec un niveau d'information et d'engagement adéquats, au bon moment.



Les points clés à aborder :

- La communication à prévoir sur le dispositif d'accompagnement proposé et les modalités opérationnelles.
- Le processus d'orientation et la place et le rôle des différents acteurs, participation de la SIAE à la CPU de classement.
- Les modalités d'accompagnement « dans les murs » à mettre en place, la place de l'IAE dans le parcours d'exécution de peine. Il est préconisé de mettre en place la journée continue de manière à limiter les mouvements et à permettre aux personnes de suivre en parallèle des activités scolaires, culturelles et sportives.
- Les modalités d'accompagnement à prévoir hors les murs et les acteurs à mobiliser.
- L'organisation et la gestion du cycle de la production (règles de sécurité, absentéisme, gestion des intégrations et des sorties,...). Il est préconisé de signer un protocole de fonctionnement des ateliers SIAE.
- Les modalités de gestion des situations particulières : discipline, problème de sécurité, turn over des professionnels,...
- Le processus de gestion et de pilotage du dispositif avec les principales parties prenantes et spécifiquement concernant les parcours des personnes détenues.
- Les indicateurs de réalisation et de résultats à prévoir et leur modalité de collecte.

Objectifs :

- Valider le dispositif entre partenaires, validation du PV final regroupant toutes les décisions
- Engager la réalisation et transmettre les documents administratifs nécessaires à l'ouverture et l'implantation de la SIAE

Dossier unique pour le conventionnement de la SIAE par la Direccte. Présentation en CDIAE. Signature du contrat d'implantation.

Planifier un comité de pilotage d'ouverture.

QUI?

- Etablissement
- SPIP départemental
- DISP
- DIRECCTE/UD
- SIAE

COMMENT?

- Réunion de validation et du projet dans toutes ces dimensions
- Rédaction et transmission des documents administratifs (annexes)
- Planification de la phase de recrutement
- Réalisation du calendrier d'ouverture

Les documents (en annexe de la note de cadrage)

- Fiche projet SIAE en établissement pénitentiaire
- Document unique d'instruction (DUI)
- Convention insertion par l'activité économique en établissement pénitentiaire
- Contrat d'implantation d'une SIAE en établissement pénitentiaire
- Charte d'accompagnement pour une activité au sein d'une SIAE en établissement pénitentiaire
- Acte d'engagement au sein d'une SIAE

Tableau synthétique des actes administratifs

		Délais de réalisation et de retour, 1 à 3 mois				Après la CPU	
QUI	QUOI	Fiche projet	DUI IAE	Convention EP/SIAE	Contrat implantation	Acte d'engagement en IAE	Charte d'accompagnement
Préfet				S + D			
DIRECCTE/UD	D	D	D	D	D		
SIAE	C + S	C + S	C + S + D	C + S + D	C + S + D	D	C + S + D
DISP	Co	D	S + D	S + D			
Etablissement pénitentiaire	D		C + D	C + S + D	C + S + D	C + S + D	D
Pôle Emploi	Co	Co	S				
PPSMJ						S + D	S + D
ATIGIP	Co	Co	D	D			
DGEFP	Co	Co	D	D			

C: complète le doc D: destinataire S: signe Co: copie

Objectifs :

- Définir des modalités d'échange d'informations entre les parties prenantes, de pilotage et de prise de décision.
- Aménager les locaux. Equipement des bureaux (pour le personnel de la SIAE et pour recevoir les personnes détenues en toute confidentialité) et de l'atelier (mobilier, internet...).
- Acculturation des parties prenantes : formation sur les enjeux et pratiques professionnelles de chacun.

QUI PILOTE ?

- Etablissement
- SPIP
- SIAE

AVEC QUI ?

- Référent DISP
- Région
- ULE
- DT Pole Emploi
- JAP
- Mission locale

COMMENT ?

- Contractualiser les rôles de chacun dans le parcours d'insertion par l'activité économique
- Identifier les interlocuteurs
- Immersion des intervenants SIAE en détention et en SPIP
- Définir les rôles de l'ULE et de la Région (formation)
- Participation de la SIAE aux CPU
- Définir le cadre des instances de suivi
- Etablir une feuille de route
- Définir un outil de suivi des parcours et un système d'échange d'informations
- Mettre en place un protocole de préparation à la sortie (lien dedans/dehors) en lien avec les partenaires (Pôle Emploi, mission locale, réseau des SIAE)

Communication :

- Informer les acteurs intervenant dans le champ de la santé et du social pour s'assurer de leur mobilisation lors de la sortie de détention ;
- Informer le JAP et s'assurer de son adhésion au projet de manière à favoriser l'octroi des aménagements de peine.



Lien vers :

D. 3. Comment est piloté le dispositif à chaque niveau ?



Zoom sur :

D. 4. Quelles sont les nouveautés au regard de la phase pilote ?

l'immersion des SIAE en détention/SPIP durant au moins une semaine est fortement recommandée

l'immersion des personnels pénitentiaires dans une SIAE en milieu ouvert est fortement recommandée



Mettre en place les conditions pour travailler ensemble

La visite des établissements et la formation des parties prenantes : préparer l'implantation de l'activité et les équipes

A. Plusieurs étapes sont nécessaires afin de sécuriser le lancement de la démarche et permettre aux nouveaux intervenants de s'approprier le contexte spécifique à la prison. Il est fortement conseillé de procéder par étapes et **de construire un parcours d'intégration pour les équipes de la SIAE.**

1. Phase de découverte, de test :

- **Visite préalable de l'établissement pour tout nouvel intervenant de la SIAE :**
 - ☐ Prévoir un temps d'échange, de question/réponse à l'issue de la visite (direction, responsable travail, officier, surveillant, SPIP) notamment sur les contraintes de production de la SIAE et l'organisation nécessaire à mettre en place (horaires de travail, de livraison, espace de stockage...)
- **Organisation d'une phase d'immersion de quelques jours (PMSMP) pour tout nouvel intervenant (au sein des ateliers de travail, avec des formateurs, avec un/des CPIP,...) :**
 - ☐ Bilan, debriefing de l'immersion avant toute décision de s'engager.
 - ☐ Valider l'engagement de l'intervenant.

2. Phase d'engagement :

Si engagement de l'intervenant :

- **Formation opérationnelle aux enjeux et conditions de détention**
 - ☐ Cette formation s'appuiera sur des textes de loi, mais aussi des exemples concrets de bonnes pratiques (cf détail ci-après).
- **Création et partage d'un outil de suivi (type cahier de transmission)**
 - ☐ Il permettra de formaliser et d'échanger chemin faisant autour des questions que se pose l'intervenant extérieur.

3. Phase de formation

L'essentiel à mettre en œuvre :

- **Qui doit être formé ? Tout intervenant de la SIAE**
- **Les thèmes à traiter :**
 - ☐ Le parcours d'exécution de peine : cadre légal, déroulement, rôle des acteurs.
 - ☐ Les règles de détention.
 - ☐ Les missions et rôles des différents acteurs mobilisés (JAP, SPIP, ATF, surveillant, SIAE,...): intervention de chaque acteur auprès de la SIAE.
 - ☐ Le quotidien: ce que l'on peut faire et ne pas faire.
 - ☐ Les missions classiques de la SIAE (hors les murs) : animation de cette partie de formation par les intervenants de la SIAE.



Mettre en place les conditions pour travailler ensemble

Les modalités de mise en œuvre de la formation

- **Une formation-action s'appuyant sur des situations concrètes d'accompagnement et des observations :**
 - ☐ **Groupe de travail** : description des étapes d'accompagnement proposées par les conseillers PIP pour quelques situations « types », et analyse du rôle que peut jouer la SIAE.
 - ☐ **Tutorat** : participation à des entretiens conseillers PIP/personne détenue, observation.
- **Une formation-action espacée dans le temps :**
 - ☐ **Alternance de théorie et d'observation** (2 à 3 jours de terrain au sein de la prison).

B. Il est également nécessaire de préparer le lancement de la démarche en permettant au personnel pénitentiaire de s'approprier le rôle de la SIAE au sein de l'établissement et ses spécificités par rapport aux ateliers de travail classique.

- ☐ **Immersion d'une journée des acteurs de l'EP** (CPIP, lieutenant/gradé/surveillant, chef d'établissement...) dans la structure extérieure de la SIAE.

Enjeux / point de vigilance

La réussite du dispositif dépend fortement de la formation des intervenants extérieurs et de la préparation des équipes.

Le plus à mettre en œuvre

- Une formation-action s'appuyant sur des situations concrètes d'accompagnement.
- L'intervention du JAP pour expliciter l'ensemble du parcours de peine et en particulier les modalités prévues par le code pénal pour les aménagements de peine.
- Un programme de formation partagé et mutualisé à l'échelle de la DAP : la création et le partage d'un guide mutualisé à l'ensemble des établissements (lois, règlements, cas concrets d'accompagnement,...) : actualisation et capitalisation des travaux.



Mettre en place les conditions pour travailler ensemble

Focus sur les attentes réciproques et domaines d'intervention

Important : La « zone » d'attention principale se situe sur la dimension sociale de l'accompagnement (santé, logement, situation financière, familiale,...) : celle-ci relevant autant de la compétence du SPIP que de la SIAE (hors les murs).

- ❑ Accompagnement « social » et accompagnement « emploi » sont fortement connectés et ne peuvent être travaillés séparément : cela nécessite une forte coopération des acteurs (exemple : *si un stage ou une formation est trouvée par une personne détenue, la question du logement doit être simultanément traitée*).

L'essentiel à mettre en œuvre :

Des groupes de travail préparatoires qui réunissent la direction de l'établissement, le/les surveillant(s) en charge des activités de travail et de formation, le SPIP, Pôle emploi, la Mission locale, la SIAE.

- **Présenter les missions et activités de chaque acteur engagé dans le projet (SPIP, SIAE, Pôle emploi, Mission locale).**
- Partager les fiches de mission, de poste :
 - ❑ Lister les champs d'intervention de chacun.
 - ❑ Identifier les zones de tension possibles dans les missions.
 - ❑ Cartographier les missions de chacun (qui, quoi, comment ?).
- **Méthode : prendre appui sur des situations concrètes d'accompagnement :**
 - ❑ S'appuyer sur des exemples concrets d'accompagnement proposés par le SPIP et par les SIAE hors les murs afin de définir le « qui fait quoi ? ».
 - ❑ Accorder des temps dédiés de travail spécifiques et réguliers au cadrage des missions (hors comités spécifiques).

Enjeu/point de vigilance

- Les domaines d'intervention/champs de compétences (notamment entre la SIAE et le SPIP) sont susceptibles de se croiser ou se confondre. Cela peut générer certaines difficultés de coopération.
- La clarification des champs de compétences et du rôle de chaque acteur est essentielle

Le plus à mettre en œuvre avant le lancement de la SIAE en détention

- Construire une cartographie de l'accompagnement et du parcours, et de la place de chaque acteur dans ce parcours.
- Formaliser au maximum les rôles de chacun à chaque étape de l'accompagnement.

F. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

F. 1. Quelle communication à destination des personnes détenues mettre en place sur le dispositif ?

Objectif :

Une communication structurée sur le dispositif d'insertion par l'activité économique proposé par la SIAE est un facteur clé de réussite pour assurer la pérennité du dispositif. Elle peut être envisagée à différents moments, selon plusieurs modalités.

À l'arrivée en détention

Dès le « **processus arrivants** », le dispositif d'insertion par l'activité économique (travail et accompagnement) proposé par la SIAE peut être présenté au même titre que le reste de l'offre de travail, d'enseignement et de formation professionnelle.

Sous réserve des pratiques en place dans l'établissement :

- Un représentant de la SIAE, ou à défaut le référent local du travail ou le SPIP peut venir présenter la SIAE aux arrivants ;
- Une plaquette ou un flyer peut être remis aux personnes intéressées.

Une fois en détention

La communication sur le dispositif doit se faire via les professionnels en contact avec les personnes détenues et des actions de communication spécifiques.

Les professionnels de l'établissement et des autres structures intervenant dans l'établissement doivent être bien informés de la possibilité d'une orientation vers la SIAE, des objectifs de cet accompagnement, des critères de sélection et du processus de sélection.

Le SPIP informera la CPU des demandes de classement au sein de la SIAE exprimées par les personnes détenues.

Des actions de communication spécifiques peuvent être organisées : affichage, remise de flyers, informations collectives spécifiques,...



Les supports de communication ciblant les personnes détenues à créer doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Dans l'idéal, ils sont co-construits par les acteurs mobilisés sur le dispositif, testés et ajustés au fil du temps.

Plus globalement, l'élaboration d'une stratégie de communication est recommandée, notamment en identifiant les différents freins qui pourraient avoir des effets sur l'attractivité du dispositif.

Elle devrait être envisagée dès la phase de co construction et bien déterminer les actions de communication à prévoir en fonction des objectifs assignés et des différentes cibles.



Des informations collectives peuvent être mises en place une fois par mois pour présenter le dispositif. Elles associent un représentant de la SIAE, un CPIP et un surveillant. Elles viennent compléter les informations communiquées lors des entretiens conduits avec les CPIP et les conseillers du service public de l'emploi.



Les informations circulent vite dans l'établissement.

Les pilotes du dispositif doivent donc être vigilants sur l'image de marque du dispositif. Elle peut rapidement se dégrader suite à des déclassements, des difficultés de diverses natures,... et avoir pour conséquence une diminution du nombre de candidatures.

Le pilotage du dispositif doit donc prévoir une veille sur cette dimension et, le cas échéant des actions correctives en matière de communication.

F. 2. Comment sélectionner les candidats ?



Ça n'est pas une récompense, mais c'est leur donner une chance.
-Un lieutenant pénitentiaire



Il s'agit d'une étape phare du dispositif.

La sélection des candidats doit être la résultante d'un process partenarial où **les différents acteurs se prononcent sur la pertinence des orientations proposées**, et en particulier les professionnels de la SIAE et le conseiller Pôle emploi Justice.

Avant la CPU, le processus d'orientation, coordonné par le SPIP, doit permettre de sécuriser :

- La pertinence de la candidature.
- Le respect des critères de sélection définis.
- La présence et la complétude des pièces nécessaires au titre de l'agrément (nationalité française ou titre de séjour).

La SIAE devra aussi recevoir en **entretien de recrutement les candidats** qui seront présentés en CPU afin de donner et motiver son avis (refus, avis réservé, avis favorable).

Points de vigilance

- S'assurer de la capacité de la personne à travailler en groupe, en collectif.
- Prendre en compte la dynamique du groupe et chercher une mixité des profils parmi les participants.
- Prendre en compte les conséquences des changements de lieux et de conditions de détention (passage d'une cellule individuelle à une cellule à plusieurs par exemple).

Bonnes pratiques :

- Mettre en place des **fiches d'orientation**.
- **Formaliser, partager et adapter** si nécessaire au regard du retour d'expérience le processus de recrutement.
- **Associer les représentants de la SIAE** et le conseiller Pôle emploi justice à la CPU de classement.
- **Évoquer** lors des CPU, et en amont avec le référent local du travail, **la situation des effectifs présents** dans le dispositif pour anticiper les sorties ou les aménagements de peine.
- **Prévoir une liste d'attente** afin de pouvoir proposer dans des délais rapides de nouveaux candidats à la SIAE pour qu'elle puisse assurer sa production.
- Lors du recrutement, prendre en compte la composition actuelle du groupe présent dans le dispositif pour **contribuer à son équilibre**.



Il est important qu'il y ait une hétérogénéité des personnes qui y travaillent : âge, niveau de qualifications, niveau d'éloignement de l'emploi etc.
-Un directeur de SIAE



F. 3. Quelles modalités spécifiques d'accompagnement mettre en place ?

L'accompagnement à mettre en œuvre par l'équipe de la SIAE dans les murs doit s'adapter pour prendre en compte les spécificités des publics à accompagner et du contexte d'intervention.

- L'intervention de l'équipe de la SIAE se réalise dans un milieu fermé, organisé selon des règles strictes où les personnes à accompagner sont privées de liberté.
- Les freins rencontrés par les personnes détenues sont majoritairement très intenses.

Ainsi, les pratiques professionnelles habituellement mises en œuvre hors les murs doivent nécessairement être adaptées. A titre d'illustrations :

- **L'accès à internet** doit être facilité par les chefs d'établissements. Ainsi, ces derniers doivent permettre l'accès, aux SIAE dans leurs bureaux d'entretiens à une connexion internet. Néanmoins, lorsque cet accès est impossible, cela limite les recherches ou les saisies directement lors des entretiens. La SIAE doit alors en mesurer les conséquences : utilisation de supports papier avec saisie une fois à l'extérieur, réalisation des recherches à l'extérieur, délais entre la demande et la réponse,...
- **L'accès aux personnes ressources** pour les questions relatives à la santé, l'accès au droit au sein de l'établissement par exemple n'est pas nécessairement direct et peut nécessiter des démarches spécifiques ou le recours à un tiers.
- En cohérence avec le projet de sortie, des stages et/ou des **périodes de mise en situation en milieu professionnel** peuvent être réalisés au sein des ateliers de production en détention ou à l'extérieur de l'établissement. Dans cette dernière hypothèse, cela nécessite l'obtention d'une permission de sortir. L'équipe de la SIAE doit anticiper le plus en amont possible ce type de démarches en lien avec le SPIP. Les délais de vérification, d'enquête doivent être pris en compte tout comme la possibilité d'un refus.

Des fiches outils très opérationnelles

Il est vivement recommandé d'élaborer des fiches outils à partir de cas pratiques et de les ajuster au fil du temps, en fonction du retour d'expérience.

Quelques exemples à partir de questions :

- Quelle démarche pour solliciter l'unité de soin de l'établissement et plus globalement les professionnels référents en matière de santé ?
- Quelles sont les démarches à réaliser pour la mise en place d'une demande d'aménagement de peine ? Quel est le rôle et quelle est la place de chaque acteur dans ce cadre ? Quels sont les délais à prévoir ?

Les délais et les documents utilisés doivent être précisés, voire bien explicités.

F. 3. Quelles modalités spécifiques d'accompagnement mettre en place ? (2)

Des responsabilités précisées

Ce parcours IAE s'inscrit dans un parcours global d'exécution de la peine (PEP) piloté par le SPIP. Avant le démarrage du projet, les responsabilités doivent faire l'objet d'une définition écrite entre les professionnels de la SIAE et les acteurs du PEP, et tout particulièrement avec les professionnels du SPIP.

Il s'agit de préciser « qui fait quoi ? » aux différentes étapes du parcours, en fonction des besoins de la personne détenue.

Livret de compétences

Après le recrutement de chaque bénéficiaire, la SIAE est encouragée à mettre en place un livret de compétences (cf. PJ livret de compétences). En remplissant ce livret, elle pourra ainsi faire un bilan des compétences des bénéficiaires au démarrage mais aussi suivre leur évolution.

C'est un **outil de pédagogie et de suivi**. Il permet d'expliquer de manière objective au bénéficiaire la situation dans laquelle il est et ce que l'on attend de lui. Il va également permettre au personnel de la SIAE et du SPIP de suivre les avancées du bénéficiaire et donner à ce dernier un recul sur sa propre situation en faisant un point fréquent sur ses compétences.

Le bénéficiaire pourra ainsi se rendre compte, de ses forces et de ses faiblesses, le préparant ainsi à l'orientation et, à terme, à l'embauche.

Des données clés sur les personnes détenues et leur parcours communiquées et partagées

Pour assurer une efficacité maximale du parcours d'accompagnement dans le cadre de la SIAE (levée des freins sociaux comme le logement, élaboration du projet professionnel...), un échange régulier d'informations relatives au parcours d'insertion des personnes doit être organisé entre la SIAE et le SPIP. Les données personnelles ne pourront faire l'objet d'une communication que sur demande écrite de la personne suivie.

Un annuaire à disposition des professionnels de la SIAE

La mise en place d'un annuaire des personnes ressources est vivement recommandé. Il s'agit de lister, par exemple par thématique, les personnes référentes ou ressources, leurs coordonnées voire les modalités de sollicitation.



Si le SPIP se sent concerné et aidé par la SIAE, ça ne peut être que positif. Ce qui est crucial, c'est la communication
-Un surveillant



F. 4. Comment se poursuit l'accompagnement en milieu ouvert ?

L'IAE en détention : un accompagnement qui se poursuit à la sortie

La spécificité du dispositif de l'IAE en détention est de proposer à la personne sortant de prison une poursuite de l'accompagnement par les mêmes CIP à la sortie de prison. Cet accompagnement « dedans-dehors » permet d'assurer une meilleure efficacité des étapes de réinsertion préparées en détention (se réinscrire dans les dispositifs de droit commun par exemple).

Selon la situation de la personne sortant de prison, cet accompagnement peut prendre plusieurs formes : il pourra être tripartite si la personne est en emploi, en formation ou accompagnée par une autre association.

Il peut également être plus intensif dans le cadre d'une recherche d'emploi active une fois libérée de prison.

En milieu ouvert, poursuite de la dynamique de co-accompagnement avec le SPIP milieu ouvert

De la même manière que le SPIP et la SIAE se coordonnent dans les murs sur les parcours des personnes détenues, le SPIP milieu ouvert et la SIAE se coordonneront sur l'accompagnement dehors.

Pour faciliter cette transition milieu fermé / milieu ouvert :

- Le CPIP milieu fermé mettra en lien la SIAE avec le CPIP milieu ouvert,
- Au moment de la sortie, la SIAE fournit au CPIP milieu fermé un document de synthèse du parcours réalisé en IAE en détention, document qui sera joint au dossier de la PPSMJ lors de son transfert de dossier.

Pôle-emploi assure un rôle primordial dans l'accompagnement vers l'emploi de la PPSMJ notamment lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre au sein de la SIAE à la sortie. A ce titre, dès la construction du dispositif le lien entre la SIAE et Pôle emploi doit être formalisé.



L'atelier d'insertion m'a permis d'être dans le bain de la préparation à la sortie
-Une ancienne personne détenue



Documents à formaliser à la sortie d'une personne suivie en IAE en détention :

La poursuite de l'accompagnement par la SIAE est proposée à la personne sortant de prison, pas imposée par une mesure judiciaire. Il est donc nécessaire de formaliser un certain nombre de documents avant la sortie :

- **Synthèse à donner à la personne détenue** qui récapitule les compétences acquises (fiche de poste, attestation de compétences, formations suivies...) et les démarches engagées en détention (avec les contacts pris). Ce même document peut-être transmis au SPIP milieu ouvert et par exemple au référent IAE en cas de poursuite de parcours ;
- Pour les personnes souhaitant une poursuite de l'accompagnement à la sortie, formaliser par un **entretien préalable à la sortie un document récapitulant les conditions de cet accompagnement à l'extérieur** (fréquence et lieu des entretiens, formations savoir-base...).

Il est recommandé de nommer un référent SIAE au sein de l'antenne milieu ouvert du SPIP de manière à faciliter l'articulation dedans-dehors.



Pour se lancer dans un projet d'IAE en détention, il faut une structure solide qui a déjà une certaine infrastructure, des ressources humaines et une assise économique importante.

Une directeur de SIAE



G. LES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE SIAE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

G. 1. L'anticipation

L'essentiel à mettre en œuvre :

Le processus d'orientation : une bonne communication et la diffusion de l'information sur le dispositif auprès des candidats potentiels

- Organiser des informations collectives auprès des personnes détenues éligibles (réunion d'information associant Pôle emploi, Mission locale, SPIP, SIAE).
- Travailler conjointement la prescription/sélection des candidats (réfèrent ATF, surveillants, SPIP,...) et les représentants de la SIAE.
- Elaborer une liste, soumise à Pôle emploi et validée par le Directeur : mettre en place des CPU en associant les parties prenantes.

Le processus de recrutement : une démarche par étape, qui valide l'engagement des personnes détenues dans un parcours d'accompagnement et pas uniquement dans une activité de travail

- Proposer des phases d'immersion aux personnes détenues candidates afin de faire découvrir l'activité de production et de tester l'intérêt porté à l'accompagnement pour les bénéficiaires.
- Suite à l'immersion, organiser des entretiens individuels avec les candidats, réunissant CPIP et SIAE :
 - ❑ Valider ensuite l'entrée ou non dans le projet, qui ne pourra être validée que par le chef d'établissement qui valide la CPU.
 - ❑ Informer sur les complémentarités des rôles entre le SPIP et la SIAE (mission du SPIP, du conseiller en insertion professionnelle de la SIAE, de l'Encadrant technique de la SIAE).

Les contraintes techniques et organisationnelles de l'activité

- Anticiper les contraintes techniques et matérielles pour l'organisation de l'activité (espace, circulation, possibilités de stockage, modalités de livraison, outillage nécessaire, horaires de la production,...).

Enjeux / points de vigilance

- Les SIAE proposent un accompagnement global qui se déploie dans un large spectre : projet professionnel, formation « savoirs de base », gestion des problématiques sociales (logement, santé, mobilité,...). Cet accompagnement global est susceptible de se recouper avec celui des SPIP : les rôles et missions doivent être clarifiés en amont.
- Les SIAE doivent à la fois concilier une logique d'insertion (des activités adaptées aux profils, aux compétences des salariés en insertion et aux besoins du territoire), un impératif économique (une demande suffisante pour assurer la viabilité de la structure) et enfin un impératif de résultat (sorties en emploi). Pour atteindre leurs objectifs, les SIAE développent un réseau partenarial leur permettant de financer leur mission d'insertion (DIRECCTE, Collectivités, Pôle Emploi, Conseil Départemental de l'IAE).
- Anticipation dans le processus d'orientation et de recrutement
 - Se donner le temps de mesurer l'engagement des personnes détenues.
 - Tester la réelle motivation à s'engager dans un parcours d'accompagnement (phases).
 - Associer l'ensemble des acteurs à l'orientation vers la SIAE (Etablissement, Pôle emploi, Mission locale).

G. 2. La stabilité

La stabilité ne signifie pas absence de changement, mais implique une organisation et une planification de ce changement

L'essentiel à mettre en œuvre :

Organiser et planifier le turn-over des intervenants de la SIAE :

- Le dispositif nécessite une relative stabilité des intervenants, mais le contexte de travail au sein de la prison peut être difficile.
- Il apparaît donc nécessaire d'organiser en amont des logiques de turn-over, qui permettront de planifier le changement de professionnel dans un contexte de stabilité et de pérennité :
 - ☐ Réaliser systématiquement un bilan spécifique à 6 mois avec chaque professionnel travaillant au sein de la SIAE.
 - ☐ Il ne s'agit pas d'un comité de suivi du projet, mais plus précisément d'un bilan professionnel et individuel de l'intervenant qui permet de décider de la poursuite ou d'un changement de professionnel.
 - ☐ Valider la poursuite ou le changement de professionnel.

Nommer un référent du projet au sein de l'établissement

- La nomination d'un référent IAE dans l'établissement pénitentiaire rappelant et/ou ajustant les règles de fonctionnement pour assurer le lien avec les professionnels de la SIAE, échanger avec les équipes et sécuriser les pratiques.
- Le référent peut aussi être envisagé en rotation annuelle (surveillant, CPIP,...) afin de maintenir un engagement collectif de l'ensemble des acteurs.

Enjeux / points de vigilance

- Des risques psychosociaux identifiés, qui impliquent de considérer que le turn over est inhérent au dispositif.
- Organiser le turn-over des intervenants tous les 6 mois / un an, et le penser comme intrinsèque à la démarche, et non comme un échec (prévention de l'usure professionnelle).

Le plus à mettre en œuvre :

- Une personne ressource au sein de la SIAE qui assure la coopération opérationnelle des acteurs.

G. 3. La coopération, l'adaptation

L'organisation de temps d'échanges réguliers entre les référents ATF (activité travail, formation), SPIP et référents des SIAE est indispensable afin de réajuster les pratiques (production, organisation du travail, accompagnement).

L'essentiel à mettre en œuvre :

- **La tenue régulière du comité de l'insertion professionnelle.**
- Pendant les 6 premiers mois, des **réunions régulières de l'équipe projet** sont mises en place pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif
- **Il est par ailleurs important de prévoir des temps brefs de débriefing réguliers :**
 - ❑ A l'issue de chaque journée, prendre 10 mns pour noter les éléments de la journée (cahier de transmission) et échanger (Conseiller en insertion, Encadrant technique et surveillant).
 - ❑ **Thèmes :** Déroulé de l'atelier, questions posées par les personnes détenues, autres questions, problématique que se pose l'intervenant,...
- **Créer des espaces de médiation entre les différents acteurs afin d'arbitrer les difficultés, les situations d'urgence.**
- **Impliquer et clarifier les modalités de travail avec les JAP.**

Le plus à mettre en œuvre :

- **Au-delà des missions dédiées à chaque professionnel, le dispositif doit laisser de la souplesse dans la capacité d'innovation des équipes :**
 - ❑ Des expérimentations pourraient être testées afin de renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif : possibilité d'organiser des immersions pour les personnes détenues, présentation de métiers, secteurs, par des entreprises au sein de l'établissement,...

Enjeux / point de vigilance

- Un enjeu fort de communication régulière afin de limiter le « durcissement » des relations et les situations de crise.
- Faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs que le projet professionnel ne peut être déconnecté du reste (logement, santé, situation financière, familiale,...) et qu'une dynamique du type accompagnement global est indispensable.
- Une souplesse et flexibilité à trouver dans le champ de compétences de chacun.



Tout est à construire, tout le temps.
-Un directeur de SIAE



La qualité du programme dépend de la qualité du partenariat avec les différents postes de direction
-Un directeur de SIAE



EN SYNTHÈSE :
LES 10 BONNES QUESTIONS À
SE POSER



Les 10 questions à se poser

- 1** Les enjeux et objectifs du projet sont-ils partagés entre les représentants de l'établissement et la SIAE (un marché, la lutte contre la récidive, le travail dans les murs, l'insertion socioprofessionnelle hors les murs,...) ?
- 2** L'activité support fait-elle l'objet d'un choix raisonné ? Est-elle en lien avec les contraintes de l'établissement pénitentiaire et la productivité des personnes détenues ? Permet-elle une maîtrise des prévisions budgétaires de la SIAE ?
- 3** La SIAE a-t-elle prévu avec justesse les moyens alloués au développement de l'activité ? A t-elle bien tenu compte des charges indirectes et de la nécessité de prévoir des équipes permanentes supérieures à une SIAE classique pour assurer l'encadrement et l'accompagnement des opérateurs détenus ?
- 4** Le cas échéant, la SIAE a-t-elle besoin d'un accompagnement dans la construction/faisabilité du projet par la mobilisation d'acteurs locaux (DISP, UD, Direccte, Pôle emploi, Mission locale, réseaux de l'IAE, Dispositif local d'accompagnement notamment) ?
- 5** Les rôles et missions de chacun sont-ils clairement identifiés et compris, notamment dans la mise en œuvre du projet (de la prescription à l'accompagnement socioprofessionnel) ?
- 6** Le projet fait-il l'objet d'une communication permettant de le valoriser auprès des parties prenantes et réseaux à mobiliser, « dans » et « hors » les murs ? Des outils sont-ils à créer (affichage, plaquette d'information,...) pour le faire connaître (notamment aux personnes détenues) et le valoriser auprès des acteurs locaux ?
- 7** La prescription/sélection des candidats fait-elle l'objet d'un travail concerté entre le personnel de l'établissement pénitentiaire (réfèrent ATF, surveillants,...), celui de la SIAE et le SPIP permettant de s'assurer de l'équilibre du groupe (mixité, dynamique collective,...) ?
- 8** Les modalités de travail sont-elles organisées (communication au quotidien, circuits d'information, processus de décisions,...) entre les référents ATF - activité travail, formation, SPIP et référents des SIAE pour faire des points réguliers et réajuster les pratiques en fonction de la production, l'organisation du travail, le matériel, les profils des opérateurs,...
- 9** Les modalités de collaborations entre personnel pénitentiaire, SPIP et représentants des SIAE permettent-elles d'alerter sur les situations de déviance et d'anticiper les préparations ou aménagements de peine ?
- 10** Une réflexion est-elle menée pour mettre en place des relais permettant d'assurer la continuité dans le parcours des personnes détenues à la fin de leur détention ?

GLOSSAIRE

- **ACI** : Atelier et chantier d'insertion
- **AI** : Association Intermédiaire
- **ASP** : Accompagnant Socio Professionnel
- **CAF** : Caisse d'allocations familiales
- **CCAS** : Centre communal d'action sociale
- **CIP** : Conseiller en Insertion Professionnelle
- **CléA** :
- **CNLE** : Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- **CPEJ** : Conseiller Pôle Emploi Justice
- **DGEFP** : Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
- **DIRECCTE/UR/UD** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi/ Unité régionale / Unité départementale
- **DUI** : Dossier unique d'instruction
- **EI** : Entreprise d'insertion
- **ETI** : Encadrant Technique d'Insertion
- **ETTI** : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
- **GEIQ** : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
- **IAE** : Insertion par l'Activité Économique est un secteur d'activité
- **ML** : Mission Locale
- **PE** : Pôle Emploi
- **PIAE** : Parcours d'insertion par l'activité économique
- **PIC** : Plan d'investissement dans les compétences
- **PMSMP** : Période de mise en situation en milieu professionnel
- **SIAE** : Structure d'Insertion par l'Activité Économique

Données économiques

- **CA** : Chiffre d'affaires
- **ETP** : Équivalent Temps Plein

- **ATIGIP** : Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle
- **ATF** : Activité, travail et formation
- **CD** : centre de détention
- **CP** : Centre Pénitentiaire
- **CPIP** : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **CPP** : code de procédure pénale
- **CPU** : Commission Pluridisciplinaire Unique
- **CRI** : compte-rendu d'incident
- **CSL** : centre de semi-liberté
- **DAP** : Direction de l'Administration Pénitentiaire
- **DISP** : Direction interrégionale des services pénitentiaires
- **DPIP** : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **EP** : établissement pénitentiaire
- **EPM** : établissement pour mineurs
- **JAP** : Juge d'Application des Peines
- **MA** : maison d'arrêt
- **MC** : maison centrale
- **PPAIP** : Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle
- **PEP** : Parcours d'Exécution des Peines
- **PPSMJ** : Personne placée sous main de justice
- **PSY PEP** : Psychologue du parcours d'exécution de peine
- **QSL** : Quartier de semi-liberté
- **RLT** : Responsable local du travail
- **RLFP** : Responsable local de formation
- **Responsable ATF** : Responsable Atelier-Travail-Formation
- **RPS** : Remise de Peine Supplémentaire
- **SAS** : structure d'accompagnement vers la sortie
- **SMR** : seuil minimum de rémunération
- **SPIP** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **ULE** : Unité locale d'enseignement
- **USMP** : unité sanitaire en milieu pénitentiaire

Références :

- Article 24 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 ;
- Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, article 33 ; loi pénitentiaire
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 83 ; pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Articles 717-3 ; R. 57-9-2 ; R. 57-6-20 ; D 432-1 et D. 90 du code de procédure pénale ;
- Articles L. 5132-2 ; L. 5132-3 ; R. 5132-1 à R. 5132-43 et R. 5522-91 du code du travail ;
- Décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;
- Instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2018/239 du 22 octobre 2018 relative au versement de la part modulée de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique en 2018 et 2019 ;
- Arrêté du 7 février 2020 fixant le montant des aides financières aux SIAE, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte ;
- Circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 18 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

**Guide pratique
Implantation de structures d'insertion par
l'activité économique en milieu pénitentiaire**

Ministère de la Justice – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

1^{ère} édition – Octobre 2020



Prêts à nous rejoindre ?

→ insertion-pro@justice.gouv.fr

